

# Ordonnance Souveraine n° 4.195 du 20 février 2013 modifiant l'ordonnance souveraine n° 2.271 du 6 juillet 2009 relative à la détermination du taux de l'usure

---

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	20 février 2013
Publication	<a href="#">Journal de Monaco du 1er mars 2013</a> <sup>[1 p.3]</sup>
Thématiques	Banque, finance - Général ; Établissement bancaire et / ou financier

---

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2013/02-20-4.195@2013.03.02>

**LEGIMONACO**

[www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc)

Vu la Constitution ;

Vu l'article 357 du Code pénal ;

Vu Notre ordonnance n° 2.271 du 6 juillet 2009 relative à la détermination du taux de l'usure ;

*Voir l'article 2 de l'ordonnance n° 2.271 du 6 juillet 2009.*

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

## Notes

## Liens

1. Journal de Monaco du 1er mars 2013

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2013/Journal-8110>